

Image not found or type unknown



régularisation charges

Par **Guss**, le **13/04/2021** à **11:12**

Bonjour,

3 années sans régularisations de charges, malgré mes relances. Puis-je refuser si, mon agence se décide enfin à procéder à cette régul?

Merci

Par **youris**, le **13/04/2021** à **13:06**

bonjour,

Le propriétaire a 3 ans pour régulariser les charges locatives. Le propriétaire d'un logement mis en location dispose de 3 ans pour récupérer les charges et loyers impayés, y compris après le départ du locataire selon l'article 7-1 de la loi 89-462.

salutations